

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

PROJET DE PROCES-VERBAL

3/MV
25-

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert, (pouvoir à M. Aguillé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE – JURIDIQUE

1. Mise à disposition de locaux communaux en période pré-électorale
2. Avis sur l'autorisation de déroger collectivement à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires - Année 2026 –

FINANCES

3. Décision modificative n°2 - Budget principal
4. Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2026
5. Convention relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et autres remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe des marchés communaux
6. Attribution de subvention (reversement) à l'Epic Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer pour l'année 2025 dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
7. Octroi d'une subvention complémentaire à l'association « OFF » - Exercice 2025

8. Autorisation de signer un avenant à la convention financière avec l'association « OFF »
9. Approbation des tarifs municipaux applicables au séjour de ski pour l'année 2026
10. Révision du tarif des droits de voirie applicables aux terrasses couvertes et aménagées – Exercice 2025

COMMANDE PUBLIQUE

11. Autorisation de lancer la procédure et de signer les marchés de travaux de restauration et de restitution de la Villa Montebello

SERVICES TECHNIQUES

12. Subvention sollicitée au titre du programme Leader dans le cadre des travaux d'aménagement de deux squares du centre-ville de Trouville-sur-Mer - Actualisation du plan de financement

TEMPS DE L'ENFANT

13. Actualisation de la convention d'aide au financement du permis de conduire

CULTURE

14. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse « Trouville-sur-Livres » - 2026

SEANCE. POINTS - VOTES ET DEBATS

- *Désignation d'une Secrétaire de séance : Mme Catherine VATIER
7 Pouvoirs ont été remis*
- *Mme le Maire propose qu'une minute de silence soit observée à la mémoire de Robert BIRENBAUM, résistant décédé le 22 novembre 2025 à l'âge de 99 ans. Elle présente ses condoléances à sa famille et notamment à son fils Guy.*
- *Mme le Maire sollicite l'accord des membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de dédommager un libraire lésé suite à des vols de livres lors du dernier salon du livre.*
- *Inscription des questions orales : Aucune n'a été déposée.*
- *Information au conseil sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées :*
Mme Babilotte demande des informations sur l'une des décisions relatives au marché API-Restauration ; Mme le Maire confirme qu'il y a bien eu consultation et que la seule offre reçue est celle d'API, qui était déjà le prestataire actuel.
- *Procès-Verbal du 29 septembre 2025 :*
M. Thomasson demande une retranscription fidèle de son intervention sur le point 17 de la séance : « Travaux de sauvegarde – Eglise Notre-Dame-des-Victoires – Octroi d'une aide financière par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des églises Notre-Dame de Trouville-sur-Mer (A.S.P.N.D) pour la restauration des portes du portique ». Accord donné pour cette insertion. Avec la réserve de cet ajout :
Procès-Verbal Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS – VOTES ET DEBATS

2025-164

Le Conseil Municipal en prend acte

Information au Conseil Municipal sur des décisions prises par le Maire en vertu de délégations données par le Conseil Municipal Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de délibérations et votes

2025-165 – Adopté à la majorité

3 abstentions :

R. Babilotte, L. Bottin, S. Sabathier,

ADMINISTRATION GENERALE - JURIDIQUE

1. Mise à disposition de locaux communaux en période pré-électorale

Mme Fresnais est surprise de recevoir cette délibération sans qu'il n'y ait eu de concertation préalable.

Elle considère que la répartition des salles mises à disposition ne permet d'intégrer le quartier Eugène Boudin. Elle demande pourquoi le gymnase Maudelonde ne figure pas dans la liste, d'autant que des réunions publiques se sont déjà tenues au Gymnase Maudelonde, situé à proximité.

Madame Babilotte a interpellé Madame le Maire et en résumé a tenu les propos suivants :

- "Je pense que vous êtes tenue de mettre à disposition des salles suffisamment grandes et proches géographiquement des Trouvillais car nous devons faciliter leur venue aux réunions de campagne de tous les candidats.
- Nombreux sont ceux qui ne sont pas véhiculés pour se rendre à la maison des jeunes située à Touques.
- Interdire les réunions dans le gymnase Maudelonde alors que de nombreux Trouvillais résident à l'année à proximité et que vous y faites vos réunions de quartier n'est pas acceptable même si je comprends que l'organisation puisse y être plus difficile que dans d'autres salles. Cela représenterait 3 à 6 réunions maximum sur 3 mois et non pas 10 à 15 comme vous le dites.
- Vous nous avez informés de la date de vos vœux fin janvier, en pleine campagne des municipales. Où allez-vous accueillir les Trouvillais pour ces vœux ? "
- Madame Babilotte et d'autres membres du Conseil municipal étaient très surpris que Madame le Maire décide de tenir ses vœux fin janvier dans cette salle interdite aux candidats aux municipales.

Mme le Maire explique que l'occupation par les associations et le Collège générerait trop d'annulation de créneaux pour les utilisateurs et seraient donc contraignant pour leurs activités.

Par ailleurs cela aurait pour conséquence trop de contraintes pour le service événementiel de la Ville, en charge du montage et démontage pour remettre les salles en état.

Mme le Maire précise que les salles sélectionnées sont identiques à celles retenues en 2020, complétées de la grande salle de la Maison des Jeunes.

Ces choix sont contestés par plusieurs membres de l'opposition qui s'étonnent que les vœux du Maire pour 2026 se tiennent pourtant dans le gymnase.

Mme le Maire répond que le salon des gouverneurs étant en travaux, elle n'a pas d'autre choix pour accueillir les Trouvillais et que ce ne sera qu'à cette seule occasion.

2025-166 Adopté à l'unanimité

2. Avis sur l'autorisation de déroger collectivement à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires - Année 2026 –

FINANCES

2025-167 Adopté à l'unanimité

3. Décision modificative n°2 - Budget principal

2025-168 Le Conseil Municipal en prend acte

Adopté à l'unanimité

4. Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2026

M. d'Achon émet quelques remarques sur le contexte local :

- **La dette :**

Elle a baissé de 9 millions d'euros entre 2020 et 2025, soit 4 millions de plus que votre promesse de campagne. Vous vous en félicitez tous les jours. Mais je dois dire qu'on se demande pourquoi avoir remboursé ces 4 millions impliquant une charge d'intérêts financiers assez faible au lieu d'augmenter d'autant les investissements. Imaginez le confort qui aurait été apporté aux Trouvillais si ces 4 millions avaient été consacrés à la réfection des voiries.

- **La fiscalité :**

Les impôts locaux, taxe foncière et taxe d'habitation, ont connu une forte augmentation : 7 millions d'euros cumulés en 5 ans, en grande partie et par chance, du fait de l'État qui a revalorisé les bases de calcul. On peut dire que la fiscalité locale a largement contribué au remboursement de la dette.

Il est mentionné que le montant perçu de la taxe d'habitation a baissé en 2024 et 2025. Cela coïncide avec la hausse de 20 % que vous avez infligée aux résidents secondaires. On est en plein dans la caricature du « Trop d'impôt tue l'impôt » : à partir d'un certain niveau d'impôts, leur rendement diminue. Des résidents secondaires ont vite fait le calcul qu'il était plus rentable pour eux de devenir résident principal à Trouville en n'y payant plus une taxe d'habitation devenue trop excessive.

Mme Vazier ajoute qu'il y a un plan de charge à tenir en fonction des effectifs de la commune et qu'afin d'obtenir une bonne tenue des dossiers, un bon suivi doit être effectué étape par étape.

Mme le Maire rappelle les investissements réalisés tant en voirie que sur d'autres projets. L'état de la dette était tel, qu'il a fallu agir.

M. d'Achon ajoute que ces travaux restent faibles par rapport aux besoins de la Ville.

Mme le Maire précise que les équipes sont nombreuses, mais que les chantiers entrepris demandent beaucoup de travail, qu'il reste de la dette et qu'un effort doit être fait.

Mme. Fresnais rappelle la « dette cachée du patrimoine Trouvillais », en plus de la voirie : la Corniche, l'Eglise Notre-Dame de Bonsecours, le Musée Villa Montebello (en cours de rénovation), le Casino, le CNTH, le CMPP...

Mme le Maire intervient en appuyant précisément sur la nécessité de réduire la dette pour avoir des finances saines et elle rappelle que la dette cachée a été découverte au fur et à mesure.

Elle précise également que le montant de la restauration du bâtiment du Casino s'élève à 14M€ et n'a pas pesé sur le budget de la Ville puisqu'il est pris en charge par le Groupe Barrière.

M. d'Achon note que le paiement des AP/CP débute en 2024, ce qui lui semble bien tardif.

Pour la partie Fiscalité, il informe que les taxes foncières et d'habitation sont en forte hausse : 7 M€. Le montant perçu pour 2024-2025 correspond aux 20% des taxes d'habitation des résidents secondaires. Or, il estime que le risque est que « l'impôt tue l'impôt ».

Mme le Maire précise que c'est l'augmentation des bases fixées par l'Etat qui a permis ce gain. Le budget est un ensemble et l'augmentation du taux de 20% pour les résidences secondaires a été appliquée par la majorité des villes balnéaires. Elle soulève aussi le fait que peu de personnes ont basculé vers les résidences principales.

Mme Fresnais souligne une baisse de 15% des recettes du stationnement et que les résultats des travaux du quai sont mitigés.

Mme le Maire répond que ce choix a été fait dans le but de favoriser le stationnement gratuit des Trouvillais (pertes liées aux 30 mn de stationnement gratuites) et que les parkings sont rarement complets.

Mme Vatieur ajoute qu'une des zones de stationnement a été supprimée dans le but de rendre le plan de stationnement plus simple.

Mme Fresnais confirme que les parkings sont souvent vides.

M. Thomasson précise qu'il s'agit d'un contexte national, que Bercy s'est trompé de 50%... Il tient à souligner que trois points positifs ressortent : la dette est réduite de moitié, l'épargne nette est de 4M€ et les investissements sont pérennes. Le point négatif est que la fiscalité monte et pèse.

Mme le Maire confirme la hausse de la base fiscale et rappelle aussi que le dispositif de lissage DILICO devait être provisoire, or ce prélèvement est reconduit.

Mme Vatieur fait remarquer que sur ce mandat beaucoup de demandes de subventions ont été faites.

M. Sabathier estime que parfois les subventions reviennent plus chères à ce qu'elles rapportent.

M. d'Achon précise qu'effectivement le poids des recettes de subvention représente « seulement » 140 000€, soit moins de 1% des recettes mais souligne aussi qu'un bon maintien des dépenses de fonctionnement a été assuré.

2025-169 Adopté à l'unanimité

5. Convention relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et autres remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe des marchés communaux

2025-170 Adopté à l'unanimité

6. Attribution de subvention (reversement) à l'Epic Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer pour l'année 2025 dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie

2025-171 – Adopté à la majorité

2 Votes Contre : M. Thomasson et L. Bottin

7. Octroi d'une subvention complémentaire à l'association « OFF » - Exercice 2025

M. Thomasson souligne que l'association Off est, au regard des sommes octroyées, l'une des associations les plus subventionnées par la commune, plus que l'ASTD et estime que les courts métrages présentés ne sont pas destinés aux jeunes.

Mme le Maire précise que l'Association Off accueille plus de 1 000 scolaires tout au long du festival et au cours de l'année. Cette sollicitation des jeunes était un engagement de mandat pour continuer à bénéficier de ce soutien. Elle rappelle la répartition des sommes globales allouées (58 000 € + 12 000 €).

Mme Vatier ajoute que cette année, l'association OFF a dû payer le Salon des Gouverneurs alors que précédemment elle bénéficiait des jours alloués de façon annuelle par le Casino à la Ville.

Mme Fresnais mentionne elle aussi que deux sections audiovisuelles travaillent avec OFF et que cela est satisfaisant pour l'action menée par cette association envers les jeunes.

2025-172 Adopté à l'unanimité

8. Autorisation de signer un avenant à la convention financière avec l'association « OFF »

2025-173 Adopté à l'unanimité

9. Approbation des tarifs municipaux applicables au séjour de ski pour l'année 2026

Mme Fresnais demande pourquoi la station de ski choisie n'est plus Courchevel.

Mme le Maire et Mme. Mulac répondent qu'il n'y avait plus de place disponible et précise qu'à Super-Besse il est possible de pratiquer le snowboard et de bénéficier des cours délivrés par les équipes de l'ESF.

Mme Vatier confirme le soutien de la Municipalité envers les enfants des familles plus modestes en rappelant qu'il n'y a pas de hausse de prix pour ces familles.

2025-174 Adopté à l'unanimité

10. Révision du tarif des droits de voirie applicables aux terrasses couvertes et aménagées – Exercice 2025

Mme Fresnais s'étonne sur le fait que les tarifs 2025 n'aient pas encore été appliqués.

*Mme Vatier intervient pour dire que ces tarifs ont déjà été appliqués pour 4 ou 5 commerçants et qu'ils bénéficieront de l'avoir correspondant.
M. Sabathier demande s'il s'agit d'un logiciel d'Etat.*

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un logiciel Métier.

Mme Vatier annonce que le détail des calculs a fait apparaître les tarifs à appliquer par rapport aux surfaces occupées.

M. Sabathier demande qui a acquis ce logiciel.

Mme le Maire conclut en rappelant que ces tarifs ont été votés à l'unanimité en 2024 pour être applicables en 2025 ; qu'il y a eu consultation pour le choix de ce logiciel métier et qu'auparavant les calculs s'effectuaient manuellement.

COMMANDE PUBLIQUE

2025-175 Adopté à l'unanimité

11. Autorisation de lancer la procédure et de signer les marchés de travaux de restauration et de restitution de la Villa Montebello

SERVICES TECHNIQUES

2025-176 Adopté à l'unanimité

12. Subvention sollicitée au titre du programme Leader dans le cadre des travaux d'aménagement de deux squares du centre-ville de Trouville-sur-Mer - Actualisation du plan de financement

Mme Fresnais souligne la baisse des subventions octroyées par la Région

Mme le Maire précise qu'effectivement la Région a dû diminuer de 20% l'ensemble des aides apportées dans le cadre du Contrat du territoire, toutes communes confondues et que le nouveau chiffre sera communiqué ultérieurement.

TEMPS DE L'ENFANT

2025-177 Adopté à l'unanimité

13. Actualisation de la convention d'aide au financement du permis de conduire

CULTURE

2025-178 Adopté à l'unanimité

14. Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse « Trouville-sur-Livres » - 2026

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

2025-179 Adopté à l'unanimité

15. Prise en charge exceptionnelle du préjudice subi par un libraire lors du Salon du Livre 2025

Fin de l'examen de l'ordre du jour

M. Sabathier regrette qu'une page blanche figure aux emplacements dédiés aux tribunes des différents oppositions dans le bulletin municipal lorsqu'elles ne souhaitent pas y participer. Il demande s'il est obligatoire de laisser cet espace de rédaction vide.

Mme le Maire lui répond dans l'affirmative.

Mme le Maire conclut en informant que la Municipalité a procédé au rachat du stock restant des livres intitulés « Entre Trouville et Deauville, il n'y a qu'un pont et ... un bac » et dont les ventes étaient au profit de la SNSM. Un exemplaire de cet ouvrage, conçu à l'initiative de Pascal DENIS, Trouvillais passionné, a été offert à chaque Conseiller municipal.

Fin de la séance à 19h05

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Procès-verbal adopté lors du conseil municipal du 12 Décembre 2025 et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.trouville.fr le :

22 décembre 2025

Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à la disposition du public

ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV
2025-164

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguillé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	MONTANTS TTC	DUREE / PERIODE	DATE DE SIGNATURE
2025-050	Commande Publique	Préparation, fourniture et livraison de repas du midi en liaison froide pour la crèche et la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer	API RESTAURATION (59 - Mons-En-Baroeul)	Lot 1 : 21 147,22 € annuel Lot 2 : 22 854,46 € annuel	Durée maximale de 4 ans	17/06/25
2025-051	Commande Publique	Travaux de mise en conformité EPMR de l'Ecole Coty	ERMHES (35-Vitré)	937,90 €	Sans objet	23/06/25
2025-052	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty	Monsieur Noah DUFAY (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 306,39 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	30/06/2025 au 01/09/2025	30/06/25
2025-053	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty	Madame Eva BADJI (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 209,99 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	30/06/2025 au 01/09/2025	30/06/25
2025-054	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty	Madame Amélie BROOD (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 209,99 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	30/06/2025 au 01/09/2025	30/06/25
2025-055	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty	Madame Amélie BROOD (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 209,99 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	30/06/2025 au 01/09/2025	30/06/25
2025-056	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty	Monsieur Corentin MOUTON (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 218,00 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	30/06/2025 au 01/09/2025	30/06/25

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	MONTANTS TTC	DUREE / PERIODE	DATE DE SIGNATURE
2025-057	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty	Monsieur Adrien BETTIOUI CHENEL (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 306,39 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	30/06/2025 au 01/09/2025	30/06/25
2025-058	Foncier	Convention d'occupation précaire - 1 chambre appartement 1er étage René Coty	Monsieur Pierre ANTOINAT (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 209,99 €/mois) Forfait fluides : 30 €/mois.	30/06/2025 au 01/09/2025	30/06/25
2025-059	Commande Publique	Convention d'autorisation d'occupation temporaire - Casiers alimentaires automatiques	Les Casiers Gourmands (1844, route de Tourville-en- Auge - 14360 SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS)	Part fixe : 1 200 € annuel Part variable : 1,5 % du CA HT réalisé	Trois ans à compter du 2 juillet 2025	02/07/25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Gatherine Vatiér
Gatherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20251126-2025-165-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

FG/MV
2025-165

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguillé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....

Mise à disposition de locaux communaux en période pré-électorale

1. Contexte

À l'approche des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de rappeler les règles applicables à la mise à disposition des salles municipales aux candidats, afin de garantir le respect des principes de neutralité, égalité de traitement et transparence.

Depuis le 1er septembre 2025, les dispositions relatives au financement des campagnes électorales s'appliquent (article L.52-8 du code électoral). À ce titre, toute mise à disposition d'un local municipal doit éviter de constituer un don prohibé, c'est-à-dire un avantage matériel ou financier accordé à un candidat en dehors des conditions de droit commun.

2. Cadre juridique applicable

- **Article L.52-8 du code électoral** : interdiction pour les personnes morales (autres que les partis politiques) de participer au financement d'une campagne électorale.
- **Article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)** : possibilité pour le conseil municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de l'utilisation des locaux communaux.

- **Article L.2122-21 du CGCT** : compétence du maire pour statuer sur les demandes de mise à disposition, dans le respect du fonctionnement des services, de la gestion du domaine public communal et du maintien de l'ordre public.

3. Principes à respecter

- **Égalité de traitement entre candidats** : si un local est mis à disposition pour un candidat, tous les autres doivent pouvoir en bénéficier dans les mêmes conditions de disponibilité, d'équipement et de tarification.
- **Neutralité et transparence** : tout refus doit être motivé par un motif légal (ordre public, fonctionnement des services, disponibilité).
- **Formalisation** : chaque demande donne lieu à une convention d'occupation temporaire ou à un contrat de location, précisant les conditions matérielles d'utilisation.

4. Pratiques en vigueur à Trouville-sur-Mer

Conformément à la délibération n°2024-187 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour 2025 :

- la mise à disposition est gratuite pour les partis politiques déclarés ;
- les demandes écrites sont adressées à Mme le Maire ;
- l'instruction technique est assurée par la direction des sports – plages – vie associative (affectation en fonction des disponibilités, contraintes scolaires et logistiques) ;
- les moyens fournis sont standardisés : 35 à 150 chaises, 3 à 4 tables, 1 sonorisation (aucun vidéoprojecteur) ;

Salles mobilisées pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Pour les réunions de travail :

1. Salle de la Maison des Associations – Quai Albert 1^{er} – Entre 10 et 30 personnes selon la salle
2. Salles de la Rotonde de la piscine – Boulevard de la Cahotte – 19 personnes chacune

Pour les réunions publiques :

1. Salle de la Plage – Boulevard de la Cahotte – 35 personnes
2. Salle René Poret – 4 rue Sir Bertrand Russel – 190 personnes
3. Préfabriqué Delamare – Chemin des Frémonts – 96 personnes
4. Salle polyvalente de la Maison des Jeunes – Chemin du Marais, Touques – 180 personnes

Aucune réunion ne se tient dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Le principe de gratuité et d'égalité entre candidats sera maintenu.

Les salles seront attribuées selon leur disponibilité et leur capacité, sans limitation a priori du nombre de réunions par candidat.

5. Proposition soumise au Conseil municipal

Afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de ces pratiques :

- le conseil municipal est invité à confirmer le principe de gratuité et d'égalité pour la période préélectorale et électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- le conseil municipal est invité à valider la liste des salles mobilisables pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Le Rapport entendu,

Vu le code électoral, notamment son article L.52-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2144-3 et L.2122-21,

Vu la délibération n°2024-187 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour 2025,

Considérant la tenue des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats et la neutralité du service public communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Babilotte, M. Bottin, M. Sabathier

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

Article 1 – Principe général

Les locaux municipaux appartenant au domaine public communal peuvent être mis à disposition des candidats et des listes de candidats déclarés dans le cadre des élections municipales de mars 2026, pour l'organisation de réunions publiques.

Article 2 – Liste des locaux mobilisables

Les salles suivantes peuvent être mises à disposition, sous réserve de disponibilité :

Pour les réunions de travail :

- Salle de la Maison des Associations – Quai Albert 1^{er} – Entre 10 et 30 personnes selon la salle
- Salles de la Rotonde de la piscine – Boulevard de la Cahotte – 19 personnes chacune

Pour les réunions publiques :

- Salle de la Plage – Boulevard de la Cahotte – 35 personnes
- Salle René Poret – 4 rue Sir Bertrand Russel – 190 personnes
- Préfabriqué Delamare – Chemin des Frémonts – 96 personnes
- Salle polyvalente de la Maison des Jeunes – Chemin du Marais, Touques – 180 personnes

Aucune réunion ne pourra se tenir dans les salles de l'Hôtel de Ville.

Article 3 – Conditions d'utilisation

- Les demandes de réservation devront être adressées par écrit à Mme le Maire, au moins dix jours avant la date souhaitée.
- L'utilisation des salles s'effectuera dans le respect du principe d'égalité entre tous les candidats et des règles de sécurité et de bon usage.
- Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire précisant les horaires, les équipements mis à disposition et les obligations de remise en état des lieux.

Article 4 – Conditions financières

La mise à disposition des salles communales est gratuite pour l'ensemble des candidats déclarés à l'élection municipales.

Article 5 – Moyens matériels mis à disposition

La commune assure, dans la limite de ses disponibilités, la mise à disposition du mobilier standard (tables, chaises, sonorisation). Aucun matériel audiovisuel ou de projection n'est fourni.

Article 6 – Compétence du maire

Le maire est chargé :

- d'instruire les demandes selon l'ordre de réception ;
- de motiver tout refus pour des motifs tirés de la disponibilité des locaux, du fonctionnement des services ou du maintien de l'ordre public.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20251126-2025-166-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

FG/MV
2025-166

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguilé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

**Avis sur l'autorisation de déroger collectivement à la règle du repos
dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires
- Année 2026 -**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les salariés de commerce de détail situés sur sa commune.

Pour que cette autorisation soit conforme, plusieurs conditions sont requises :

- La limite de douze dérogations dominicales annuelles doit être respectée.
- Au-delà de cinq dérogations, la décision du maire sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et avis du conseil municipal.
- Les partenaires sociaux doivent avoir été consultés.
- L'arrêté municipal fixant la liste des dimanches concernés doit impérativement être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Rapport entendu,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-26 à L3132-27-1 et R3132-21,

Vu l'avis de la Commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 12 novembre 2025,

Vu la délibération n°D150_071125 du Conseil Communautaire de Cœur Côte Fleurie du 7 novembre 2025 rendant un avis conforme favorable aux demandes de dérogations pour l'année 2026 ;

Considérant les demandes adressées à Madame le Maire par les directions de « Monoprix 382 » et de « Carrefour Express » les 11 septembre et 07 octobre 2025 sollicitant, après avoir réuni leurs comités d'établissements, la possibilité d'ouvrir douze dimanches sur l'année 2026 ;

Considérant que suite à ces demandes, Madame le Maire a dûment sollicité l'avis conforme du conseil communautaire auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie,

Considérant que ces dérogations au repos dominical des salariés sont accordées de façon collective pour l'ensemble des commerces appartenant à cette catégorie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Emet un avis favorable** à l'autorisation de déroger de manière collective, pour l'année 2026, à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires dans la limite des douze Dimanches suivants :

- *Dimanche 5 avril 2026 ; Dimanche 17 mai 2026 ; Dimanche 24 mai 2026 ;
Dimanche 5 Juillet 2026 ; Dimanche 12 juillet 2026 ; Dimanche 19 juillet 2026 ;
Dimanche 26 juillet 2026 ; Dimanche 2 août 2026 ; Dimanche 9 août 2026 ;
Dimanche 16 août 2026 ; Dimanche 23 août 2026 ; Dimanche 27 décembre 2026.*

- **Autorise** Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant avant le 31 décembre 2025.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV

2025-167

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguillé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....
Décision modificative N°2 – Budget Principal Trouville-sur-Mer

Par délibération n°2024-183 en date du 19 décembre 2024, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le Budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025.

Puis par délibération n°2025-57 en date du 30 juin 2025, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision modificative n°1 – dite Budget supplémentaire - du Budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025.

Pour mémoire, une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour ajuster la répartition des crédits votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif, et peut également être transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Elle doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier clairement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Il n'est toutefois pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document: seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite à l'adoption par le conseil municipal de la délibération n°2025-84, relative à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Habitat de Hennequeville, il a été décidé :

- De résilier le traité de concession conclu avec l'aménageur EDIFIDES ;
- De verser à ce dernier une participation financière d'un montant de 233 500 €, dans le cadre de cette résiliation.

Cette dépense avait été initialement inscrite au Budget Primitif 2025 en section d'investissement, à la nature 2031 (subventions d'équipement versées à des tiers).

Or, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ont demandé que cette dépense soit reclassée en section de fonctionnement, à la nature 65888, correspondant aux autres charges exceptionnelles.

La présente Décision Modificative vise à :

- Régulariser l'imputation budgétaire de la dépense de 233 500 € en l'inscrivant en section de fonctionnement ;
- Ajuster les recettes déjà perçues et réaffecter certaines dépenses afin d'assurer l'équilibre budgétaire de cette modification.

Un tableau récapitulatif ci-dessous détaille les mouvements comptables opérés dans le cadre de cette régularisation.

Etape	D/R	Fonction	Nature	Libellé	Montant
DM2	D	211	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	300,00
DM2	D	212	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	400,00
DM2	D	031	65311	IMDEMNITES DE FONCTION	55 400,00
DM2	D	031	65311	INDEMNITES DES ELUS	-68 900,00
DM2	D	031	65313	COTISATIONS DE RETRAITE	5 200,00
DM2	D	031	65313	COTISATIONS DE RETRAITE	1 500,00
DM2	D	031	65314	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE-PART PATRONALE	600,00
DM2	D	031	65314	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE-PART PATRONALE	6 200,00
DM2	D	020	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-10 000,00
DM2	D	020	6542	CREANCES ETEINTES	-5 000,00
DM2	D	420	65736212	DOTÉS DE LA PERSONNALITÉ MORALE	219 500,00
	Total D				205 200,00
DM2	R	028	70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	17 200,00
DM2	R	028	752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 600,00

DM2	R	212	75888	AUTRES	39 600,00
DM2	R	331	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	5 000,00
DM2	R	025	70311	CONCESSION CIMETIERES	4 200,00
DM2	R	01	73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	20 100,00
DM2	R	01	74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA TAXE	3 000,00
DM2	R	01	74834	ETAT - COMPENS. AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE	8 000,00
DM2	R	020	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	17 400,00
DM2	R	020	75888	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	2 800,00
DM2	R	020	75888	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	4 000,00
DM2	R	11	70384	FORFAIT DE POST STATIONNEMENT	35 000,00
DM2	R	845	70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	32 800,00
DM2	R	4222	7478222	CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES	1 200,00
DM2	R	325	7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	2 900,00
DM2	R	325	747888	AUTRES	2 900,00
DM2	R	332	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	7 500,00
	Total R				205 200,00

Le montant total de la décision modificative s'élève à 205 200 €.

Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2024-183 en date du 19 décembre 2024, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le Budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025.

Vu la délibération n°2025-57 en date du 30 juin 2025, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la décision modificative n°1 – Budget supplémentaire - du Budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025.

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier, en date du 13 novembre 2025,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires du budget principal de Trouville-sur-Mer sur l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

- Article 1 : Valide le projet de décision modificative n°2 du budget principal de Trouville-sur-Mer, qui s'équilibre comme suit :

Etape	D/R	Fonction	Nature	Libellé	Montant
DM2	D	211	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	300,00
DM2	D	212	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	400,00
DM2	D	031	65311	IMDEMNITES DE FONCTION	55 400,00
DM2	D	031	65311	INDEMNITES DES ELUS	-68 900,00
DM2	D	031	65313	COTISATIONS DE RETRAITE	5 200,00
DM2	D	031	65313	COTISATIONS DE RETRAITE	1 500,00
DM2	D	031	65314	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE-PART PATRONALE	600,00
DM2	D	031	65314	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE-PART PATRONALE	6 200,00
DM2	D	020	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	-10 000,00
DM2	D	020	6542	CREANCES ETEINTES	-5 000,00
DM2	D	420	65736212	DOTÉS DE LA PERSONNALITÉ MORALE	219 500,00
	Total D				205 200,00
DM2	R	028	70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	17 200,00
DM2	R	028	752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 600,00
DM2	R	212	75888	AUTRES	39 600,00
DM2	R	331	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	5 000,00
DM2	R	025	70311	CONCESSION CIMETIERES	4 200,00
DM2	R	01	73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	20 100,00
DM2	R	01	74832	ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA TAXE	3 000,00
DM2	R	01	74834	ETAT - COMPENS. AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE	8 000,00
DM2	R	020	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	17 400,00

DM2	R	020	75888	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	2 800,00
DM2	R	020	75888	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	4 000,00
DM2	R	11	70384	FORFAIT DE POST STATIONNEMENT	35 000,00
DM2	R	845	70323	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	32 800,00
DM2	R	4222	7478222	CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES	1 200,00
DM2	R	325	7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	2 900,00
DM2	R	325	747888	AUTRES	2 900,00
DM2	R	332	70632	A CARACTERE DE LOISIRS	7 500,00
	Total R				205 200,00

- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV

2025-168

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguillé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....

Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2026

I. L'objectif du débat

Les communes de 3 500 habitants et plus ont obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (L.2312-1 du CGCT).

Juridiquement, ce débat d'orientation budgétaire (DOB) est une formalité substantielle à l'adoption du budget primitif (BP) et doit avoir lieu au maximum 10 semaines avant l'examen du BP si ces collectivités possèdent au moins un budget en M57.

L'organe délibérant doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget.

Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants.

Le DOB constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

II. La composition du rapport sur les orientations budgétaires (ROB) :

Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres du conseil municipal doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée.

À cet effet, les membres du conseil municipal doivent être destinataires d'un rapport préalablement à la séance au cours de laquelle se tient le DOB.

Les lois du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ont complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du ROB.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, telles que Trouville-sur-Mer, ce rapport comporte les informations suivantes :

- a) Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ou le département et le groupement propre dont il est membre.
- b) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- c) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

III. Le vote du débat

Le rapport est présenté par le maire et donne lieu à un débat au conseil municipal.

Ce dernier est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Par son vote, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Cette délibération, accompagnée du rapport, est soumise au contrôle de légalité du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux.

IV. La mise à disposition du rapport

Outre sa transmission au représentant de l'État, le rapport est mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB, à l'Hôtel de ville et le public en est avisé par tout moyen.

De plus, le rapport doit être transmis, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, au président de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Enfin, le rapport doit, dans un délai d'un mois à compter de son adoption, être mis en ligne sur le site internet de la commune, dans son intégralité et dans des conditions garantissant :

- o son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- o la gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement ;
- o sa conformité aux documents soumis au conseil municipal ;
- o sa bonne conservation et son intégrité.

Les principaux enjeux de la construction budgétaire 2026 sont présentés dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les grands enjeux budgétaires pour l'exercice 2026, dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par les textes.

Le Rapport entendu,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 novembre 2025,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2026, présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Procède au débat d'orientation budgétaire,
- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV

2025-169

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguillé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....

Convention relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et autres remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe des marchés communaux

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°2024-120 du 29 août 2024, la Ville de Trouville-sur-Mer a repris en régie autonome la gestion du service public des marchés communaux. À ce titre, un budget annexe spécifique a été créé, sans personnalité morale.

Dans le cadre de cette organisation, certaines dépenses engagées pour le fonctionnement des marchés sont portées par le budget principal de la Ville, bien qu'elles bénéficient directement au budget annexe. Il est donc nécessaire, pour assurer une gestion financière rigoureuse et conforme aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales, de formaliser les modalités de refacturation des charges mutualisées entre ces deux entités budgétaires.

La convention présentée au Conseil municipal fixe les conditions de remboursement par le budget annexe « Marchés communaux » des charges supportées par la Ville. Elle concerne :

- Les charges à caractère général : Maintenance de l'application métier de gestion du domaine public (à hauteur de 50 %) ;

- Les frais de personnel communal mobilisé au bénéfice du marché : placier-Agent brigade verte (364h/an), manager de commerce (106h/an), agent comptable (260h/an), valorisés selon le tarif fixé par la délibération municipale annuelle (50 €/h en 2025 – délibération n°2024-187 du 19 décembre 2024).

La facturation est annuelle, fondée sur un état récapitulatif des charges établi au 31 décembre. Une réunion de bilan est prévue chaque année afin d'actualiser les données de la fiche financière.

La convention est conclue pour une durée de trois ans (2025–2027), sans renouvellement tacite. Aucun concours gratuit ni prestation réciproque n'est prévu.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs à l'organisation des régies ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modes de gestion des services publics locaux ;

Vu la délibération n°2024-120 du 29 août 2024 décidant de la reprise en régie autonome de la gestion du service public des marchés communaux de Trouville-sur-Mer et la création d'un budget annexe ;

Vu la délibération n°2025-009 du 20 novembre 2025, relative à la convention relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et autres remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe des marchés communaux

Vu la commission des finances et du foncier du 13 novembre 2025,

Considérant que certaines charges relatives à l'exploitation des marchés communaux (maintenance applicative, personnel municipal mobilisé) sont supportées par le budget principal de la Ville ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refacturation de ces charges au budget annexe dans un objectif de bonne gestion comptable et budgétaire ;

Considérant le projet de convention fixant les modalités financières de cette refacturation pour une durée de trois années (2025–2027) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la convention relative aux modalités financières de la mise à disposition de personnel et autres remboursements de frais entre le budget principal et le budget annexe des marchés communaux de Trouville-sur-Mer, pour la période 2025–2027.

Article 2 – D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20251126-2025-170-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

FG/MV
2025-170

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguillé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatieur), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....
ATTRIBUTION DE SUBVENTION (REVERSEMENT)
A L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER POUR L'ANNEE 2025
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 13 novembre 2025

Considérant qu'une convention de partenariat a été conclue le 23 novembre 2021, pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie afin de mener des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et de la promotion touristique ;

Considérant que la Ville de Trouville-sur-Mer a conservé la compétence promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme communal ;

Considérant que dans le cadre du partenariat, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a décidé de verser une subvention annuelle de 50 000 euros à la ville de Trouville-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient, sous la forme d'une subvention, de reverser cette somme à l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer afin qu'il puisse mettre en œuvre ces actions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde**, au titre de reversement pour l'année 2025, une subvention à l'Etablissement public suivant :

EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer..... 50 000,00 €

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 - Chapitre 65 - article **65736222**.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV
2025-171

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguilé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....
OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
ASSOCIATION « OFF »
Exercice 2025

Suite à l'augmentation des coûts pour assurer l'objectif général de l'Association « OFF », à savoir favoriser la création, la production et la diffusion d'œuvres artistiques ainsi que l'organisation d'événements populaires, sociaux ou sportifs, l'association « OFF » a sollicité une subvention complémentaire par courrier adressé à Madame le Maire le 16 septembre 2025.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 13 novembre 2025

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 14 Novembre 2025

Considérant le courrier de l'association « **OFF** » en date du 16 septembre 2025 sollicitant l'octroi d'une subvention complémentaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Votent Contre : M. Thomasson, M. Bottin

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour

- **Octroie** la subvention complémentaire suivante :

Association « OFF »..... 12 000,00 €

- **Prend acte** que le montant de cette subvention se décompose de la façon suivante :
 - . 5 573,00 € sont accordés en subvention compensatoire correspondant à la facturation des charges 2024 (fluides), au même titre pour d'autres associations ;
 - . 6 427,00 € sont alloués au titre de subvention complémentaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV
2025-172

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguillé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vazier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....
**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE
A L'ASSOCIATION « OFF »
Année 2025**
.....

La réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;

- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention octroyée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

La convention financière précise notamment :

- l'objectif général et/ou les actions menées par l'association,
- la participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,
- la mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,
- l'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet d'avenant de la convention financière de l'association « OFF »,

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 pour l'octroi de subvention à l'association « OFF » et la convention financière y afférente signée le 23 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 13 novembre 2025

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 14 novembre 2025

Considérant l'octroi de subvention complémentaire 2025, d'un montant de 12 000 euros, au bénéfice de l'association « OFF » ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 2 de la convention financière à l'association « OFF » afin d'actualiser la liste des aides apportées par la Ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la signature d'un avenant à la convention financière établi dans le cadre du versement de subventions supérieures à 23 000 € à l'association susvisée.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV
2025-173

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguillé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....

APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU SEJOUR DE SKI POUR L'ANNEE 2026

La Ville souhaite reconduire l'organisation d'un séjour à la montagne à destination des adolescents, dans le cadre de sa politique publique en faveur de la jeunesse. Ce séjour s'inscrit dans une démarche éducative et citoyenne, visant à offrir à chaque jeune une expérience enrichissante hors du cadre scolaire et familial.

Trois objectifs structurants guident ce projet :

- Favoriser la découverte d'un environnement naturel et culturel nouveau, propice à l'éveil de la curiosité et à l'ouverture sur le monde ;
- Permettre l'initiation à une pratique sportive spécifique, en l'occurrence les activités de montagne, dans une logique de dépassement de soi et de plaisir partagé ;
- Encourager la vie en collectivité, comme vecteur d'apprentissage du vivre-ensemble, de la coopération et du respect des règles communes.

Ce séjour est encadré conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

1. Dates et lieu du séjour

Le séjour se déroulera du samedi 14 février au samedi 21 février 2026, soit une durée de 7 jours.

L'hébergement est prévu en pension complète au sein du Centre Fol – 23 Paul Leger, situé à Super Besse. Cet établissement, agréé par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, est régulièrement sollicité pour la qualité de ses prestations et ses tarifs adaptés aux séjours de groupe.

Le domaine skiable offre des installations sécurisées et adaptées à la pratique encadrée du ski et du snowboard, en lien avec les objectifs éducatifs du séjour.

2. Encadrement du séjour 2026

Le séjour prévu pour l'année 2026 sera encadré par une équipe municipale qualifiée, composée de :

Un agent titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ;

Deux agents titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Cette composition garantit le respect des normes réglementaires en matière d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs, tout en assurant un accompagnement pédagogique de qualité.

3. Budget prévisionnel du séjour

Le coût global du séjour est estimé à 42 915,20 €, sur la base d'un groupe de 27 participants (24 jeunes et 3 accompagnants).

Ce montant comprend :

- Hébergement en pension complète, forfaits de ski, cours dispensés par l'École de Ski Français (ESF), location du matériel de ski et de snowboard : 895,53 € par personne ;
- Transport en autocar : 5 210,80 € ;
- Autres frais : mise à disposition du personnel, frais de gestion et dépenses diverses.

Le reste à charge pour la Ville, après déduction des recettes de participation des familles estimées à 16 560,00 €, s'élèverait à 26 355,20 €.

BUDGET PREVISIONNEL 2026

DEPENSES Prévisionnelles		RECETTES Prévisionnelles	
Hébergement (pour 27 personnes) : Gîte + repas, 6 nuits	9 639,00	Participation des familles	16 560,00
36 Cours ESF avec ski et Snow (4 heures par jour)	5 760,00		
Forfait : remontée mécanique	5 000,40		
Location matériel ski et Snow	3 780,00		
Transport : Autocar	5 210,80		
Mise à disposition du personnel municipal (3 agents)	11 025,00		
Activités et frais divers	2 500,00		
		Participation de la ville	26 355,20
	42 915,20		42 915,20

Pour le séjour de ski 2026, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS SEJOUR DE SKI 2026						
Tarifs Trouvillais						
Quotients familiaux				Inférieur à 673 €	674 € à 1 243 €	Supérieur à 1 244 €
1 ^{er}	Enfant	1	0%	310 €	690 €	870 €
2 ^e	Enfants	0,8	-20%	248 €	552 €	696 €
Tarifs Non-Trouvillais						
1	Enfant	1	0%	1 150 €		

Le rapport étant entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du jeudi 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances-Foncier » du 13 novembre 2025 ;

Considérant que la Ville mène une politique active en faveur de la jeunesse, visant à favoriser l'émancipation, la socialisation et l'accès aux loisirs éducatifs pour tous les jeunes ;

Considérant que l'organisation d'un séjour à la montagne à destination des adolescents constitue une action éducative et citoyenne, permettant à chaque participant de vivre une expérience enrichissante hors du cadre scolaire et familial ;

Considérant que le séjour est organisé dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notamment en matière de déclaration, d'encadrement et de sécurité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs municipaux applicables au séjour de ski pour l'année 2026, tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

TARIFS SEJOUR DE SKI 2026						
Tarifs Trouvillais						
Quotients familiaux				Inférieur à 673 €	674 € à 1 243 €	Supérieur à 1 244 €
1 ^{er}	Enfant	1	0%	310 €	690 €	870 €
2 ^e	Enfants	0,8	-20%	248 €	552 €	696 €
Tarifs Non-Trouvillais						
1	Enfant	1	0%	1 150 €		

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV
2025-174

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguilé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....

Révision du tarif des droits de voirie applicables aux terrasses couvertes et aménagées – Exercice 2025

.....

Dans le cadre de la gestion du domaine public communal, la Ville perçoit des droits de voirie destinés à compenser l'occupation temporaire de l'espace public par des particuliers ou des entreprises.

Ces droits sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la voirie routière.

La délibération n°2024-187 du 19 décembre 2024 a arrêté les tarifs applicables pour l'année 2025, notamment ceux relatifs aux droits de voirie, établis en cohérence avec la mise à jour du règlement d'occupation de l'espace public par les terrasses et étalages.

L'un des tarifs alors fixés, relatif aux terrasses couvertes et aménagées (supplément au droit / m²), a été arrêté à 121 € / m² / an.

Or, lors de la mise en œuvre opérationnelle du nouveau logiciel de facturation de l'occupation du domaine public en 2025, il est apparu que ce montant ne correspondait pas aux hypothèses initiales de calcul et entraînait une augmentation disproportionnée par rapport aux exercices antérieurs.

Afin de rétablir une cohérence économique et équitable entre les différentes catégories d'occupants du domaine public, il est proposé de réviser ce tarif à 85 € / m² / an, sans modification des autres tarifs votés.

Cette mesure sera applicable pour l'exercice 2025.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2024-187 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier, en date du 13 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de corriger le tarif applicable aux terrasses couvertes et aménagées afin de rétablir une proportionnalité avec les autres tarifs du barème ;

Considérant que cette révision, intervenant dans un sens favorable aux redevables, peut recevoir application sur l'exercice en cours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

1. D'approuver la révision du tarif des droits de voirie relatifs aux terrasses couvertes et aménagées (supplément au droit / m²), fixé désormais à 85 € / m² / an pour l'exercice 2025.
2. De charger Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV
2025-175

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguillé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....
**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
ET DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DE RESTAURATION
ET DE RESTITUTION DE LA VILLA MONTEBELLO**

La commune de Trouville-sur-Mer a lancé le 24 février 2025 une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et de restitution de la Villa Montebello. Cette consultation, décomposée en deux lots distincts, a permis de désigner deux titulaires pour les prestations suivantes :

- Lot n° 1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment de la Villa Montebello attribué à François POUGHEOL
- Lot n° 2 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements du parc de la Villa Montebello attribué à la société RACINE POP

Les études du lot n° 2 étant dépendante de celles du premier lot, mais aussi de ses travaux, la présente délibération ne porte que sur la consultation des travaux bâtimentaires.

François POUGHEOL, maître d'œuvre du lot n° 1 a ainsi remis en date du 3 novembre 2025 ses études d'avant-projet définitif (APD). Il ressort de ces dernières un allotissement ainsi décomposé :

- Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille pour un montant estimatif de 720 000.00 €HT
- Lot 2 : Charpente – Couverture pour un montant estimatif de 48 000.00 € HT

- Lot 3 : Menuiserie pour un montant estimatif de 114 000.00 € HT
- Lot 4 : Serrurerie pour un montant estimatif de 218 000.00 € HT

Le total des lots s'élève ainsi à 1 100 000 € HT.

Aux vues de ces montants estimatifs, la procédure sera adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, et R.2123-4 à 7 du Code de la commande publique.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation allotie pour les travaux de restauration et de restitution du bâtimentaires de la Villa Montebello. Il est entendu que les travaux paysagers feront l'objet d'une consultation ultérieure.

Une information au Conseil Municipal sera réalisée pour l'informer du prestataire retenu et du montant attribué.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 14 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de lancer une consultation selon une procédure adaptée pour tous les travaux bâtimentaires de restitution et restauration de la Villa Montebello ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer les marchés de travaux bâtimentaires de restauration et de restitution de la Villa Montebello.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer les marchés de travaux bâtimentaires de restauration et de restitution de la Villa Montebello.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV
2025-176

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguilé), Mme Isabelle Dron (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE DEUX SQUARES DU CENTRE VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER
REQUALIFICATION D'UN LIEU DE SOCIABILITE FAVORISANT LES LIENS INTERGENERATIONNELS
ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

La ville de Trouville-sur-Mer est une cité de villégiature renommée de 4 600 habitants avec un nombre de résidences secondaires important. Elle accueille de nombreux vacanciers par sa proximité avec la capitale. Elle est par ailleurs une ville économique qui vit toute l'année par ses commerces liés au tourisme et à la pêche.

La commune est composée de 3 secteurs : le quai sur la Touques avec ses commerces et sa promenade ; le quartier des coteaux résidentiel, aux rues escarpées avec ses toitures qui dominant le paysage ; le front de mer et ses équipements de loisirs. Ces secteurs forment une exigüité de territoire limitée par la Touques, la mer et les coteaux. La commune recherche l'équilibre et se concentre sur la bordure de la Touques, son cœur de ville, rapidement gestionné en période de vacances.

Le boulevard Fernand Moureaux, axe urbain principal longeant l'estuaire de la Touques, concentre l'activité économique et les mobilités. Au fil des ans, l'espace dédié aux véhicules s'est étendu au détriment des mobilités douces dont la surface dédiée reste bien inférieure. L'aménagement actuel n'est plus rationnel et présente parfois même des dangers.

De plus, les grandes températures engendrent une nuisance au sein de cet espace urbain fortement minéralisé. Exposé plein sud avec une très faible proportion d'espaces ombragés et une forte réverbération des façades bâties.

Enfin, il n'existe aucun parc, lieu de promenade ou de rencontre pour la population, agréable à vivre, si ce n'est le front de mer et ses planches qui seul propose des assises aux piétons.

Le seul lieu central pouvant être apparenté à un lieu de rencontre et de vie est la halle aux poissons qui, depuis 1991, est inscrite aux monuments historiques, avec pour effet de protéger le port de pêche. Cette halle est entourée de deux grandes zones de stationnements qui lui confèrent un environnement très minéral.

Dans le cadre d'une réflexion globale sur les mobilités et la qualité de vie en centre-bourg, les élus ont souhaité aménager un lieu permettant d'accueillir tout type de générations et de mettre en valeur l'identité portuaire. C'est donc autour de la halle qu'il est apparu nécessaire de réaliser un projet de squares qui mettra l'accent sur la qualité de vie des habitants dans un cadre végétalisé et apaisé.

Sur ce constat, dans le cadre du projet de transformation du cœur de ville de Trouville-sur-Mer, ces orientations ont été tracées

Enjeux sociaux :

- La mise en place de placettes en forme d'amphithéâtre de verdure qui seront ouverts sur l'ensemble des squares garantit la sécurité de tous et notamment celle des femmes.
- L'autonomie des personnes âgées et les liens de proximité notamment intergénérationnels seront accompagnés par la mise en place d'un mobilier urbain innovant adapté et l'accès à des espaces abrités de la chaleur.
- Des mobiliers urbains pour s'asseoir disposés en alcôve, de différentes tailles et formant des petits groupes. Ces caractéristiques visent à encourager les liens intergénérationnels et l'objectif de cohésion recherché pour ces squares.
- Par le positionnement d'un kiosque à livres, les échanges et l'accès à la lecture pour tous seront facilités.

Enjeux culturels :

La mise en valeur des éléments maritimes se référant à l'identité portuaire de ce port en activité permettra aux riverains d'évoluer dans une atmosphère typiquement normande faisant référence à l'histoire de la ville chère aux anciens. L'objectif est d'optimiser les transformations en valorisant le caractère patrimonial de la ville.

Enjeux de sauvegarde de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique :

Les aménagements répondent à des enjeux environnementaux par la désimperméabilisation du sol, la renaturation au moyen d'espèces floristiques adaptées au milieu estuarien et favorisant la biodiversité (en particulier les oiseaux marins) grâce à la recherche d'une continuité écologique s'inscrivant dans la trame verte et bleue de la communauté de communes.

En coopération entre acteurs locaux : Cet aménagement d'ilots de fraîcheur en centre-ville deviendra un point étape renforçant la diversité des services de proximité par le positionnement d'un panneau d'informations sur les circuits de promenade alentours notamment vers le sentier du littoral des Roches Noires – Pointe du Heurt relira Trouville-sur-Mer au réseau de la baie de Seine. (France-vue-sur-Mer).

La Ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER :

- Pour la création, le développement et l'animation d'évènements aussi bien en période estivale que durant les périodes où la ville est moins fréquentée.
- Pour des échanges avec les poissonniers de la halle aux poissons, le CCAS, le point Info14 et les habitants de la ville basse.
- Pour le souhait de retrouver les racines portuaires.
- Pour le souhait de retrouver un espace dédié à la socialisation et destiné à différents profils tel que les retraités ou les jeunes couples désirant s'établir sur la commune.

Considérant l'ensemble des éléments à fournir et des modalités à respecter pour constituer le dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des deux squares du centre-ville de Trouville-sur-Mer, la Ville peut être éligible à la dotation Leader. C'est à cet effet que les membres du Conseil municipal, le 27 juin 2024, ont donné autorisation pour qu'une subvention soit sollicitée à ce titre.

Les montants de travaux et les cofinancements ayant depuis, été affinés, l'organisme en charge du dossier de subvention a demandé à la Commune qu'une délibération soit prise afin qu'y soient intégrés les derniers éléments financiers. Le montant des travaux s'élèverait désormais à 367 714,33 €.

Le nouveau plan de financement de ce projet, est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Poste de dépense</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en €</i>
<i>Travaux d'aménagement</i>	358 774,65 €	LEADER	60 000,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	8 939,68 €	Autofinancement	307 714,33 €
TOTAL	367 714,33 €		
		TOTAL	367 714,33 €

En cas d'avis défavorables, l'autofinancement pourra porter jusqu'à 100% du coût total de l'opération présentée au FEADER.

Le rapport entendu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue J.F. Kennedy,
- Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 13 novembre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 14 novembre 2025,

Considérant l'impérieuse nécessité de favoriser les liens sociaux et intergénérationnels en centre-ville ;

Considérant que les enjeux sociaux sont une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire des centres villes (critères du CEREMA) ;

Considérant l'avancement du projet du boulevard et de la place Fernand Moureaux afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons et végétalisés ;

Considérant que le projet de la Commune entend répondre aux critères d'éligibilité de la subvention du programme LEADER ;

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire ce projet inscrit dans le programme de la municipalité et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ABROGE la délibération n°2024-104 du 27 juin 2024 ;
- APPROUVE le nouveau plan de financement du projet ;
- APPROUVE la possibilité de porter l'autofinancement jusqu'à 100% du coût total de l'opération présentée au FEADER ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- SOLLICITE l'aide de l'Europe « Fonds LEADER » pour une subvention auprès du GAL Pays d'Auge.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV
2025-177

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguillé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....
Actualisation de la convention d'aide au financement du permis de conduire

Le permis de conduire est un atout essentiel pour l'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité et à l'insertion des jeunes. Toutefois, son coût représente un frein pour de nombreuses familles.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Trouville-sur-Mer a mis en place une aide financière à destination des jeunes trouvillais de 17 à 25 ans, en échange d'un engagement citoyen bénévole au sein de la collectivité, via le dispositif « Bourse au Permis de Conduire ».

Un premier dispositif avait été établi, mais n'a enregistré aucune demande. Dans ce cadre et afin de le rendre plus accessible, il est proposé de le modifier.

Ainsi, l'article 3 « Engagements du candidat » est ajusté comme suit :

- Le candidat pourra choisir **une auto-école située dans le Calvados**, et non plus uniquement dans la commune.
- Le volume d'engagement citoyen demandé est **réduit de 50 à 35 heures**.

Ces évolutions visent à relancer le dispositif en l'adaptant davantage au quotidien des jeunes.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification de la convention d'octroi de l'aide au financement du permis de conduire.

Le Rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le décret n°2023-12-14 du 20 décembre 2023 portant abaissement de l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à dix-sept ans,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise en place de l'aide au financement du permis de conduire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du jeudi 13 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du jeudi 13 novembre 2025

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable à la mobilité et à l'insertion des jeunes,

Considérant la nécessité de redéfinir les modalités de la mise en place de l'aide au financement du permis de conduire et les engagements des différentes parties signataires de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la convention relative au dispositif d'aide au financement du permis de conduire pour les Trouvillais.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCIF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV
2025-178

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguilé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
dans le cadre du Salon du Livre jeunesse « Trouville-sur-livres » - Edition 2026**

Le prochain salon du livre jeunesse, intitulé Trouville-sur-livres Jeunesse est programmé le samedi 6 avril 2026. C'est un événement au cours duquel des auteurs et illustrateurs interviennent dans toutes les classes trouvillaises (maternelles et primaires) la veille de la journée de signatures.

La DRAC Normandie soutient ce type d'événements au cours duquel des auteurs et illustrateurs jeunesse sont rémunérés au tarif de la Charte des Auteurs et Illustrateurs de jeunesse.

La délibération a pour objet d'autoriser la demande d'une subvention d'un montant de 1 500 € auprès de la DRAC Normandie.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 13 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 14 novembre 2025,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter son soutien à des événements littéraires organisés par des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre du Salon du livre jeunesse programmé au printemps 2026, la Ville de Trouville-sur-Mer a la possibilité d'obtenir un soutien financier, notamment dans la rémunération des auteurs intervenant auprès des scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour le Salon du livre jeunesse « *Trouville-sur-livres* » édition 2026 ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Catherine VATIER

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025

FG/MV
2025-179*

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi vingt-six Novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Jeudi 20 Novembre 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 7 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Lionel Bottin, M. Pascal Simon, M. Stéphane Sabathier

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), M. David Revert (pouvoir à M. Aguilé), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Dominique Vignesoult (pouvoir à M. Legrix), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Fresnais),

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti.

Le Conseil Municipal désigne Catherine VATIER comme Secrétaire de séance.

.....
**Prise en charge exceptionnelle du préjudice subi par un libraire
lors du Salon du livre 2025**

1. Contexte général

La Ville de Trouville-sur-Mer organise chaque année le Salon du livre, événement culturel majeur mobilisant de nombreux acteurs du territoire, dont un libraire local chargé d'assurer la commande des ouvrages des auteurs invités et leur vente le jour de l'évènement.

La collaboration avec ce libraire s'appuie sur une convention qui définit les modalités pratiques du partenariat, mais ne prévoit pas expressément les conditions de prise en charge d'éventuels vols ou pertes d'ouvrages.

2. Faits survenus lors du Salon du livre 2025

Lors de l'édition du 25 octobre 2025, plusieurs ouvrages ont été dérobés sur le stand tenu par le libraire, L'USAGE DU PAPIER, 76 Rue des Bains 14360 TROUVILLE SUR MER.

Ce dernier a déposé plainte et a évalué son préjudice à 495,90 €, facture justificative à l'appui. Aucune faute ou négligence imputable à la commune n'a été identifiée ; les vols relèvent d'actes externes commis par des tiers au cours d'un événement ouvert au public.

3. Analyse juridique et administrative

3.1. Absence de responsabilité directe de la Ville

La convention conclue avec le libraire ne prévoit aucune clause relative :

- à la couverture des pertes ou vols,
- à une obligation de surveillance au bénéfice du partenaire,
- ni à une responsabilité de la Ville pour les biens appartenant au prestataire.

En conséquence, la responsabilité juridique directe de la commune n'est pas engagée.

3.2. Avis du Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFIP)

Saisie pour avis, la DGFIP a indiqué :

- que de tels événements relèvent en principe de l'assurance de la commune,
- qu'il n'existe pas d'imputation budgétaire habituelle pour un remboursement direct de préjudice à un tiers,
- et qu'une éventuelle prise en charge financière doit être sécurisée par une décision du Conseil municipal, et traitée à titre exceptionnel.

4. Intérêt communal et proposition de prise en charge exceptionnelle

En dépit de l'absence d'obligation juridique, la Ville souhaite préserver une collaboration constructive avec les acteurs culturels locaux, dans l'intérêt du Salon du livre et de sa continuité.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de manière explicite un geste exceptionnel consistant à indemniser le libraire à hauteur de 495,90 €,
- sans reconnaître aucune responsabilité de la collectivité,
- et en affirmant le caractère ponctuel et non reconductible de cette mesure.

Le rapport exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et de l'exécutif local ;

Considérant la convention conclue entre la Ville et le libraire local chargé d'assurer la vente des ouvrages lors du Salon du livre du 25 octobre 2025 ;

Considérant l'exposé des motifs présentés ci-dessus,

Considérant que les crédits disponibles au sein du budget de la Médiathèque pour l'exercice 2025 permettent de financer cette dépense, pour un montant de 495,90 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Autorise, à titre strictement exceptionnel et sans reconnaissance de responsabilité de la commune, la prise en charge du préjudice subi par le libraire partenaire du Salon du livre 2025, pour un montant de **495,90 € TTC**.

Article 2 – Précise que cette dépense sera mandatée sur le compte 65888.

Article 3 - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Catherine Vatiér
Catherine VATIER